



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
2420 rue Bank, M012,
Ottawa, Ontario K1V 8S1
Téléphone : 613-746-5694
Site Web : www.lifesaving.ca
Courriel : experts@lifesaving.ca

Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les piscines

Norme de sécurité pour les piscines résidentielles

Norme

Tout propriétaire de piscine résidentielle doit s'assurer que l'accès est contrôlé, que de l'équipement de sauvetage est disponible et qu'il y a une supervision adéquate lorsqu'elle est en usage.

Définitions

Piscine résidentielle : Piscine se trouvant habituellement dans la cour arrière d'une résidence privée pour l'usage des propriétaires et de leurs invités.

Justification

Les statistiques démontrent que la majorité des noyades en piscine se produisent dans des piscines privées (87 %). Il est de la responsabilité du propriétaire de rendre sa piscine sécuritaire en :

- Limitant l'accès à des personnes autorisées seulement;
- Fournissant l'équipement de sauvetage minimal pour le sauvetage par un témoin;
- Fournissant une supervision directe, particulièrement pour les jeunes enfants;
- Établissant un ensemble de règles pour la piscine afin d'améliorer la sécurité des baigneurs.

Mise en application

La mise en œuvre complète des recommandations suivantes améliorera significativement la sécurité de tous les usagers. Les propriétaires doivent aussi vérifier la réglementation provinciale ou territoriale et les règlements municipaux pour connaître toute exigence supplémentaire.

Contrôle de l'accès

- Construire une clôture entourant entièrement le périmètre de la piscine. La hauteur minimale de la clôture doit être de 1,2 m; la plupart des réglementations exigent toutefois une clôture plus haute.
- Si le mur d'une maison ou d'un bâtiment fait partie du périmètre :
 - Le mur ne devrait pas avoir d'ouverture telle qu'une porte ou une fenêtre;
 - Si le mur comporte une ouverture telle qu'une porte ou une fenêtre, considérer ajouter une clôture entre la maison et la piscine;

- Une porte ou une fenêtre dans le périmètre doit être munie d'un dispositif de verrouillage situé à une hauteur maximale de manière à ne pas être accessible à de jeunes enfants.
- Une haie ne doit pas remplacer une clôture.
- Toutes les portes de l'enceinte doivent :
 - Avoir la même hauteur que la clôture;
 - Être munies d'un dispositif de fermeture automatique;
 - Pouvoir être verrouillées et être munies d'un dispositif de verrouillage automatique situé à l'intérieur de l'enceinte à une hauteur maximale de manière à être inaccessible pour les jeunes enfants.
- La clôture ne doit pas pouvoir être escaladée :
 - Les renforcements doivent être à l'intérieur de l'enceinte;
 - Utiliser des barreaux verticaux plutôt qu'horizontaux;
 - Aucun objet qui pourrait aider à l'escalader ne devrait se trouver près de la clôture.
- La clôture ne doit pas être électrifiée ou munie de barbelés.
- Des alarmes sur la porte ou des détecteurs de mouvements dans l'eau de la piscine peuvent être utilisés pour avertir les propriétaires si quelqu'un entre dans l'enceinte sans permission.

Idéalement, il devrait y avoir assez d'espace sur la promenade pour marcher de manière sécuritaire autour de la piscine, pour pouvoir sortir de la piscine de tous les côtés et pour effectuer un sauvetage.

Équipement de sécurité

L'équipement de sécurité suivant doit être facilement accessible et en bon état de fonctionnement :

- Perche;
- Bouée de sauvetage;
- Sac à corde;
- Trousse de premiers soins;
- Dispositif de signalement (tel qu'un sifflet);
- Téléphone d'urgence;
- Gilets de sauvetage pour les mauvais nageurs ou les non-nageurs;
- Ligne de bouées pour indiquer la pente vers l'eau profonde.

Règles

Tous les baigneurs doivent respecter ces règles :

- Aucun contenant de verre près de la piscine;
- Ne pas consommer d'alcool ou de drogue dans la piscine ou autour de celle-ci;
- Toujours marcher sur la promenade;
- Ne pas laisser la promenade encombrée;
 - Ranger les protecteurs et l'équipement d'entretien lorsque la piscine est utilisée;
- Entrer dans l'eau pieds premiers;
- Ne jamais nager seul;
- Les jeunes enfants doivent être supervisés directement par un adulte en tout temps;
- Retirer de l'eau les jouets et les objets non utilisés;
- Aucun appareil électrique près de l'eau;
- S'il y a du tonnerre ou des éclairs, rester en dehors de la piscine.

Dangers associés aux plongeurs

La majorité des piscines résidentielles n'ont pas une profondeur suffisante pour plonger tête première, que ce soit d'un tremplin ou de la promenade. Cette activité présente des risques élevés et peut causer des blessures graves à la moelle épinière. On peut plonger du niveau de la promenade seulement si la profondeur de l'eau est de plus de 2,5 m pour une distance minimale de 6 mètres et s'il y a suffisamment d'espace de chaque côté du tremplin.

Le plongeur doit être effectué assez loin des autres activités dans la piscine pour éviter toute collision avec d'autres baigneurs. Référez-vous à la norme de sécurité de la Société de sauvetage intitulée *Profondeurs minimales pour les plongeurs à partir de la promenade* et consultez la réglementation municipale et provinciale ou territoriale concernant les exigences spécifiques à votre emplacement.

Supervision

Lorsque la piscine est utilisée, désigner un adulte responsable dont l'unique tâche est de superviser directement les baigneurs et les activités. Idéalement, cette personne détient un brevet de sauvetage tel que la Médaille de bronze ou le Sauveteur national.

Produits pour piscine et entretien

- Les produits chimiques pour piscine doivent être entreposés en dehors de la zone de la piscine et dans un endroit verrouillé;
- L'équipement individuel de sécurité doit être porté, conformément à l'étiquette des produits, lorsque les produits sont manipulés.
- Suivre les recommandations du fabricant pour l'entreposage et la manipulation sécuritaire des produits chimiques.
- Des inspections régulières doivent être effectuées pour s'assurer que tous les dispositifs de sécurité sont en place, par exemple les couvercles de drain, les écumeurs et les grilles.
- Des tests d'eau doivent être effectués régulièrement pour s'assurer que l'eau est chimiquement propre et sécuritaire.

Références

1. Ville de Burnaby. *Burnaby Swimming Pool enclosure Bylaw 2000*. Burnaby, Colombie-Britannique. 26 juin 2000.
2. Ville de Dieppe. *City of Dieppe Zoning By-law Z-10*. Article 3.23, *Exterior Swimming Pools and Swimming Pool Enclosures*. Pages 54 – 57. Dieppe, Nouveau-Brunswick, septembre 2017.
3. Ville de Moncton. *City of Moncton Zoning By-law # Z-220*. Division 3.2, *Fences and Enclosures*. Article 41, *Swimming Pool & Swimming Pool Enclosures*. Pages 57 – 60. Moncton, Nouveau-Brunswick.
4. Ville de Nanaimo. *Building Bylaw 2016 No. 7224*. Article 23, pages 24 – 25. Nanaimo, Colombie-Britannique. 27 juillet 2020.
5. Ville de Regina. *Private Swimming Pool Bylaw No. 2004-81*. Regina, Saskatchewan, 27 juin 2016.
6. Ville de Surrey. *Surrey Private Swimming Pool Fencing Regulation bylaw, 1975, No 4450*. Surrey, Colombie-Britannique. 27 janvier 1975.

7. Gouvernement de l'Alberta. *Alberta Building Code*. Division B 7.2.2.1. *Fence and Gate Design and Construction*. Page 7-2 Division B. Publié par le Conseil national de recherches Canada, Ottawa. Neuvième édition 2014.
8. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Provincial Building Regulation, NB Reg 81-126*. Article 16.1. Web. 13 août 1981.
9. Société de sauvetage Canada. *Alerte : la pratique de la surveillance aquatique*, 3^e éd. Toronto : Société de sauvetage, 1993. Imprimé.
10. Société de sauvetage Canada. *Rapport national sur la noyade, édition 2019*. 2019.
11. Société de sauvetage, division de l'Ontario. *Backyard Pool Safety Standards*, Toronto, Ontario. juin 2002.
12. Société de sauvetage, division du Manitoba. *Backyard Pool Safety Tips*. Winnipeg, Manitoba, Web.
13. Québec, Publications Québec. *S-3.1.02, r.1 Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*. Gouvernement du Québec, s.d. Web. 1 janvier 2022.

Approbation

- Approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage Canada le juillet 6, 2026.

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et opérateurs de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les opérateurs d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade.